

## Appel à projets

### « Fonds d'Aide d'Urgence Social 2024 »

## Présentation de l'appel à projets

### Philosophie

Le Fonds d'aide d'urgence social délégué par la Fondation des Hôpitaux, permet de soutenir les enfants hospitalisés les plus démunis et leurs parents. La volonté de la Fondation est d'apporter une aide ponctuelle et de première urgence aux familles en grande précarité et confrontées à des charges financières imprévisibles du fait de l'hospitalisation de leur enfant, ce avant que d'autres prises en charge aient été trouvées par les assistantes sociales.

Depuis la mise en place de ces aides, ce sont plus de 31 752 aides qui ont été allouées à des familles, pour un montant total de plus de 3 619 960 euros.

**Modalités :** Ouvert en continu

## Conditions d'éligibilités

Les aides versées lors du Fonds d'Aide d'Urgence Social sont destinées aux familles des enfants et aux adolescents hospitalisés. Les demandes d'aides financières sont obligatoirement déposées par les assistantes sociales de l'établissement concerné, à l'appui d'un rapide exposé de la situation ainsi que des justificatifs appuyant la demande.

Les besoins qui peuvent être couverts relèvent de domaines suivants :

- **Aide au rapprochement des familles**

Frais d'hébergement des parents (Maison des Parents, Hôtel...)

Frais de transport des parents pour se rendre à l'hôpital

- **Soutien dans le moment douloureux d'un décès d'un enfant**

Frais d'obsèques

Frais de rapatriement du corps

## Conditions de mise en œuvre

- ❖ Le montant accordé est défini selon le type d'aide

- Aide au rapprochement des familles : minimum 40 euros maximum 250 euros

- Soutien dans le moment douloureux d'un décès d'un enfant : : minimum 40 euros maximum 500 euros
- ❖ Toute demande doit être justifiée par un devis ou une facture.
- ❖ En vue de répondre plus rapidement aux demandes, la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France en a automatisé le traitement par la mise en place d'un outil informatique [Accueil \(fondationhopitaux.fr\)](http://fondationhopitaux.fr).
- ❖ Les demandes sont traitées de manière hebdomadaire avec une mise en paiement chaque mercredi.
- ❖ Le formulaire de demande est à compléter dans chaque cas. Attention à bien préciser et de façon lisible le montant demandé, le RIB et les coordonnées de la famille concernée.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 7817 du 16/01/78, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, communiquées par vous ou l'assistante sociale à la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France, demander leur rectification ou leur suppression. Ces corrections seront effectuées sur demande écrite ou appel téléphonique suivi d'une confirmation écrite de l'assistante sociale au responsable du Fonds d'Aide d'Urgence Sociale.

Une notification de la correction sera adressée à l'assistante sociale chargée d'informer la famille.

## Exclusions

La Fondation ne prend pas en charge :

- Les achats de première nécessité (alimentation, matériel de puériculture ...).
- Les dépenses irrécouvrables de l'hôpital, telles que le forfait journalier, les amendes de stationnement à l'hôpital, les impayés de loyers, ni les factures des années antérieures.
- Les demandes d'aide inférieures à 40 euros.

Etant donné le grand nombre de demandes, la Fondation ne peut accorder que deux demandes par an et par famille.

## Modalités de versement des aides

Les aides sont versées par virement, à destination d'une Association, du bénéficiaire ou des prestataires de service (**joindre un RIB lisible pour toute demande : attention les comptes NICKEL ne peuvent pas être pris en compte**).